

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**DU BUREAU**

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2542**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 496 et 646 du bâtiment B de la copropriété Le Terrailon située 8, rue Hélène Boucher et appartenant aux conjoints Kocagoz-Karyagdi

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

**Bureau du 7 septembre 2011****Décision n° B-2011-2542**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 496 et 646 du bâtiment B de la copropriété Le Terraillon située 8, rue Hélène Boucher et appartenant aux consorts Kocagoz-Karyagdi**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir, en vue de leur démolition :

- un appartement de type F4, situé au 3° étage du bâtiment B de la copropriété Le Terraillon, d'une superficie de 62,30 mètres carrés, formant le lot n° 496 avec les 323/223840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- une cave, située au sous-sol du même bâtiment, portant le numéro 8 au plan des caves, formant le lot n° 646 avec les 3/223840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé dans le bâtiment B de la copropriété Le Terraillon située au 8, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à madame Senay Kocagoz et monsieur Mehmet Karyagdi.

Aux termes du compromis, les consorts Kocagoz-Karyagdi céderont les biens en cause à la Communauté urbaine, libres de toute location ou occupation, au prix de 80 000 €, conforme à l'avis de France domaine.

L'acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximal autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 22 octobre 2010 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 80 000 €, des lots n° 496 et 646 du bâtiment B de la copropriété Le Terraillon située 8, rue Hélène Boucher et appartenant aux consorts Kocagoz-Karyagdi à Bron, dans le cadre de l'Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 213 200 - fonction 824, pour un montant de 80 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.**